

Ostéopathes



Huit écoles d'ostéopathie, privées d'agrément par le ministère de la Santé, sont finalement autorisées à exercer pour une durée de 5 ans, après un recours devant la justice.

Dans le cadre de la réforme de la formation des ostéopathes visant notamment à harmoniser la qualité des diplômes délivrés, un décret de 2014 précisait les critères autorisant les établissements de dispenser une formation officielle en ostéopathie. Ceux-ci avaient alors jusqu'à la rentrée 2015 pour se mettre en conformité sous peine de voir leur agrément rejeté. Or, sur 37 dossiers soumis au ministère, seuls 23 avaient été jugés conformes. Plusieurs écoles recalées ont attaqué en justice cette décision et viennent d'obtenir gain de cause. C'est le cas de :

- centre d'ostéopathie ATMAN (à Valbonne-Sophia Antipolis, Alpes-Maritimes),
- l'Andrew Taylor Still Academy (ATSA) (à Limonest, près de Lyon),
- Collège ostéopathique du Pays basque (à Biarritz),
- l'école Danhier d'ostéopathie (Saint-Ouen, en Seine-Saint-Denis),
- l'Institut de formation supérieure en ostéopathie de Vichy,
- l'Institut d'ostéopathie de Bordeaux,
- l'École européenne d'ostéopathie du campus privé d'Alsace (à Strasbourg),
- l'établissement de formation Ostéobio (à Cachan, dans le Val-de-Marne).

Ces écoles sont agréées pour une durée de 5 ans à compter du

1^{er} septembre 2016 pour dispenser une formation en ostéopathie.

[Décisions n° 2016-01 à 2016-08 du 3 mars 2016, JORF n° 0059 du 10](#)

© 2016 Les Echos Publishing